

**CONFIRMATION****Exigences légales**

La Proposition 65 pour la Californie (appelée officiellement « Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 », section 25249.8 et abrégée « Prop 65 » ou « CP65 ») est une loi relative à la propreté de l'eau potable qui est entrée en vigueur en 1986 dans l'État américain de Californie.

**Étiquetage obligatoire**

Avec l'entrée en vigueur de la version amendée le 30 août 2018, la CP65 a rendu obligatoire l'étiquetage pour les entreprises. Les consommateurs doivent être informés par des avertissements « clairs et adaptés » de la présence d'éventuelles substances chimiques dans les produits. Pour ce faire, la CP65 se base sur une liste de plus de 1032 (version : 23 décembre 2023) composés qui, à la connaissance de l'État de Californie, sont « cancérigènes et à l'origine d'anomalies congénitales ou d'autres troubles de la reproduction ».

L'étiquetage obligatoire dépend du risque potentiel résultant des substances chimiques listées présentes dans le produit, et est déterminé par l'utilisation du produit. Un avertissement doit être apposé si l'utilisation prévisible et conforme du produit qui contient ces substances chimiques mène de manière vraisemblable à des expositions qui dépassent les valeurs pour un « risque significatif » ou un « effet observable ». Le « risque significatif » ou l'« effet observable » ne peut être déterminé qu'en pleine connaissance de l'utilisation du produit et de ses applications finales respectives.

**Confirmation**

Par la présente et au vu du niveau actuel de connaissances sur l'ensemble des activités commerciales et des substances chimiques utilisées, SERTO AG confirme que ses produits ne nécessitent aucun étiquetage obligatoire selon la CP65.

**Délégation de l'étiquetage obligatoire**

SERTO ne contrôle ni l'application finale ni l'utilisation spécifique de ses produits chez les clients, et n'en est aucunement informée. Aussi, SERTO ne peut en aucun cas confirmer le véritable impact des substances chimiques de la CP65. SERTO recommande à ses clients de contrôler les exigences du règlement CP65 et d'y satisfaire en utilisant des méthodes de construction et d'ingénierie adaptées pour leurs propres produits. La décision d'apposer ou non un avertissement selon la CP65 revient en définitive au client qui utilise les produits de SERTO.

Frauenfeld, le 30 juillet 2024



Michael Heusser  
Directeur gestion des produits



Claudio Temporal  
Directeur gestion qualité et environnement